

République Française
Département MAYENNE
COMMUNE DE LA CHAPELLE ANTHENAISE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de la Chapelle Anthenaïse, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de conseil, sous la présidence de Mme Isabelle FOUGERAY, Maire, en session ordinaire.

Étaient présents : FOUGERAY Isabelle, HOUSSEAU Mickaël, FRANGEUL Savéria, BERGÈRE Christophe, BOULAY Karine, COUTELLE Nadine, LERAY Patrick, PIPART Eric, BIGARET Gaël, LE GRAND Jérôme, CHARPENTIER Adeline, DUVAL Angélique, DURAND Lydia et DEGRESSAC Guillaume

Absent-e-s Excusé-e-s : PIPART Eric, BIGARET Gaël, et DUVAL Angélique

Absent-e-s non Excusé-e-s : LE GRAND Jérôme et DEGRESSAC Guillaume

Secrétaire de séance : COUTELLE Nadine

Pouvoirs :

PIPART Eric à FOUGERAY Isabelle
BIGARET Gaël à BOULAY Karine
DUVAL Angélique à DURAND Lydia

Nombre de membres	
En Exercice	Présents
14	9
Date d'envoi de la convocation	
22/09/2023	
Date d'affichage de la convocation	
22/09/2023	

ORDRE DU JOUR

Arrêt du procès-verbal de la séance précédente

- 38 - FINANCES : gardiennage église
- 39 - DRH : actualisation de l'emploi créé d'animation
- 40 - DRH : portant sur la mise en œuvre de l'entretien professionnel

Informations

- Planification repas CCAS
- Noël 2023 et Vœux 2024
- Avancement prochaine réunion de conseil municipal

Questions diverses

Madame le Maire, après avoir vérifié le quorum, ouvre la séance ;

Arrêt du procès-verbal de la séance précédente

Observation(s) / Aucune observation n'est faite et l'adoption du PV est actée.

Conformément à la DEL 2022.23.06.04-1 le procès-verbal sera publié en version électronique dans les 8 jours suivants et de façon complémentaire à disposition du public en version papier.

38 - FINANCES : Indemnité de gardiennage de l'Eglise Notre Dame du Mont Carmel – année 2023

Une indemnité peut être allouée aux personnes qui assurent le gardiennage des églises communales. Elle est représentative des frais que les intéressés exposent pour s'acquitter de la tâche qui leur est confiée.

Conformément aux circulaires n° NOR/INT/A/87/00006/C du 08 janvier 1987 et n° NOR/IOC/D/11/2/246C du 29 juillet 2011, le montant maximum de l'indemnité peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité. La révision de l'indemnité se fait dans la limite des plafonds indemnitaires applicables notifiés par les services de l'État.

La circulaire préfectorale du 8 mars 2023 indique que le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales a été revalorisé en 2023 et est fixé à :

- 496,09 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte,
- 125,06 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune, visitant l'église à des périodes rapprochées.

Considérant l'investissement du prêtre de la paroisse et de personnes habitants la commune à la surveillance de l'édifice du culte,

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'attribuer une indemnité de gardiennage de l'église Notre-Dame-du-Mont-Carmel, en faveur :
 - o du prêtre de la paroisse pour un montant de 125,06 €
 - o de M. et Mme CRIBIER André investis à l'entretien de l'église et à la préparation des cérémonies pour un montant de 100,00 €
- Autorise Mme le Maire à procéder au paiement de la dépense au compte 6282 du Budget de la commune.

PS / infection de mouches dans l'église.

39 - DRH : Actualisation de l'emploi permanent d'animateur

Le Conseil municipal,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L313-1

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 22 juin 2023 ;

et après en avoir délibéré à l'unanimité :

décide :

Article 1 : Objet

Il est actualisé l'emploi permanent à temps complet à raison de 35h00 hebdomadaire d'animation. Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant au grade d'adjoint d'animation, d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe voire d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dans les conditions fixées aux articles L332-14 et L332-8 du Code précité.

Article 2 : Budget prévu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades sont déjà inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre : 012.

Article 3 : Effet

La présente délibération actualisée prendra effet au 01 octobre 2023 avec la nomination d'un nouvel agent sur l'emploi devenu vacant suite à mise en disponibilité d'un an pour convenances personnelles de l'agent en poste.

Article 4 : Exécution

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Article 6 : Etat des emplois et des effectifs

Le Maire s'engage à prévoir la mise à jour du tableau correspondant par délibération prise ultérieurement.

40 - DRH : portant sur la mise en œuvre de l'entretien professionnel

Point ajourné

Informations :

- *Laurent HUBERT est en arrêt maladie jusqu'au 13 octobre 2023 inclus. Mme BOBARD va être prorogée en renfort de Sébastien RITOUET durant cette même période et en appui à l'école en raison de l'absence de Marie-Christine LAMARCHE.*

M. HOUSSEAU fait remarquer qu'une trentaine d'heures seront non réalisées sur les deux semaines au service technique.

- *Mme LEBRETON viendra en appui de Mme LOUER, à l'exception de ce lundi 02 octobre, l'enseignante s'organisera sans agent.*
- *Planification repas CCAS*

Samedi 25 novembre repas des aînés au restaurant « Au Coin de la rue ». La délibération n°2021.25.11.03 évoque la prise en charge du repas des aînés et des accompagnateurs.

- Noël 2023 et Vœux 2024

Dimanche Noël 2023 : **Préférence pour le 2^{ème} décembre salle Abbé Saget**

Réunion des 2 commissions cadre de vie et bâtiments fixées le 17 oct à 20h00

Soit le 18 ou 25 novembre voir avec le bucheron pour l'abattage du sapin de Noël

Décoration du sapin planifier le 02 décembre

Illuminations le 10 déc 2023

Intérêt du CACES SR et voir la disponibilité des autres élus

Vœux 2024 : **Préférence pour le 3^{ème} vendredi 18h30 salle des Embellies**

26 janvier 2024 à 18H30

- Réunion des associations le 09 oct (moment de partage / pas de chiffre / Comité d'animation fait une soirée dansante le 14 oct / APE loto le 08 oct...)

Selon, M. LERAY il est plus facile de fédérer les gens à venir aux manifestations par « le bouche à oreille » directement à leur domicile. Sauf que cette méthode est très contraignante en termes de temps à passer par les bénévoles qui sont déjà bien contraints et peu volontaires.

- Avancement prochaine réunion de conseil municipal au 19 oct 2023

Questions diverses

Dévoilement de la plaque « Barbara LUTZERMAN » ce samedi

Réunion du personnel le 13 sept 2023 : retours relationnels, bien-être au travail, suggestions et propositions etc

Volet DRH : CP, H. complémentaires, tps annualisé, entretien professionnel en oct des fonctionnaires et stagiaires et courant janvier pour les CDD en découle le versement du CIA prévu sur nov. Satisfait temps d'échange / formule pas prise de parole a été appréciée / échanges courtois et constructifs.

Il est prévu une diffusion du compte-rendu aux élus

Réunion mardi 03 oct à 18H00-19H30 en salle de conseil municipal pour le projet de pylône avec TDF, Free, 5 représentants du hameau de e la Filerie, le prop. du foncier et des représentants de la Préfecture de la Mayenne.

Savéria remercie Mme COUTELLE d'avoir accepté le remplacement d'Audrey le temps d'un rendez-vous médical le lundi 02 oct 2023.

Mag Hiver 2023 : liste non exhaustive des sujets restent ouverte aux suggestions : mur du cimetière, théâtre au château, vitesse en agglo, chiens, calendrier des festivités des associations sur l'année scolaire en sus de l'agenda sur intra-muros...

Argent de poche : accueil de 8 jeunes sur 6 demi-journées : 4 demi-journées au serv. tech / 4 demi-journées à l'école.

Prochaine période d'inscriptions du 30 oct au 12 nov 2023. Prévoir une communication sur Intra-muros de l'ouverture des inscriptions (suivi par AD).

La séance est levée à 22H00

Le(La) Secrétaire de séance,

Madame le Maire,



Nadine COUTELLE

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Nadine COUTELLE", written over a horizontal line.

Isabelle FOUGERAY

